



# 1<sup>ère</sup> COURSE DE CÔTE NATIONALE des TEURSES THEREVAL/AGNEAUX REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF COURSES DE CÔTE

*Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte.*

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE de l'ASA DU BOCAGE

Organise le 8 9 10 MAI 2020 avec le concours de du Conseil Régional de Normandie , du Conseil Départemental de la Manche , de la ville de Thèreval , la ville d'Agneaux et la communauté de Saint Lô Agglo.

Une épreuve automobile dénommée :

## 1<sup>ère</sup> COURSE DE CÔTE NATIONALE des TEURSES THEREVAL/AGNEAUX 2<sup>ème</sup> Division



Cette compétition compte pour :

Le Championnat de France de la Montagne 2<sup>ème</sup> Division

La coupe de France de la Montagne Coefficient 3

Le Championnat de la Ligue Régionale du Sport Automobile de Normandie

Le Challenge des sponsors de l'ASA DU BOCAGE

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue de Normandie sous le numéro 8 en date du 22/01/2020, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 163 en date du 25/02/2020

VISA LIGUE N° 8

EN DATE DU 22/01/2020  
Organisateur technique

Nom : ASA DU BOCAGE

Adresse : 1 LE MESNIL CORBET 50160 SAINT AMAND VILLAGES

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

## ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

### 1.1P. OFFICIELS

#### Compétition Internationale et nationale

Président du Collège des Commissaires Sportifs	M.MARIE Franck	Licence n°	5847	1318
Commissaires Sportifs	Mme QUERU Sylvie	Licence n°	14919	1314
	Mme FAULIN LECAT Christine	Licence n°	126053	1318
Directeur de Course	M. ORTIZ Christophe	Licence n°	49986	1205
Directeurs de Course Adjoints	M.DENIS Didier	Licence n°	162362	1318
Pré grille Bourg	M. HELYE Francis	Licence n°	1752	1305
Pré grille Bourg	M. JEANVRAIN Michel	Licence n°	134502	1314
Pré grille départ	M. OVIEVE Alain	Licence n°	196080	1318
Directeur de Course Administratif	M. FAULIN Jean Yves	Licence n°	44446	1315
Commissaire Technique délégué FFSA	M.PEGOLOTTI Serge	Licence n°	6047	1603
Commissaires Techniques adjoints B	M. QUERU William	Licence n°	14922	1314
Commissaires Techniques adjoints B	M. CHAMPROBERT Sylvain	Licence n°	18483	1317
Commissaires Techniques adjoints C	M. GUILLEUX Patrick	Licence n°	55340	1314
Commissaires Techniques adjoints C	M. LEGROS Didier	Licence n°	180481	1305
Médecin responsable	Dr DE LIMA MARTINS Vitor			
Chargé de la mise en place des moyens	M. LEREDDE Philippe	Licence n°	8465	1314
Chargés des relations avec les concurrents	Mme LE MASLE Danielle	Licence n°	1087	1314
	Mme MARTINEAU Marine	Licence n°	210441	1210
Responsable publicité	M. VIGER David	Licence n°	47235	1308
Chargé de presse	M. HUBERT Didier	Licence n°	11684	1314
Chargé des Commissaires de route	Mme LEREDDE Martine	Licence n°	188848	1314
Chronométrateurs B	M. HAREL Hervé	Licence n°	230034	1314
Chronométrateurs B	M. MILLET René	Licence n°	47927	1314
Chronométrateurs C	M. HENNEBOIS Laurent	Licence n°	205961	1318
Observateur	Désigné par la FFSA	Licence n°		
Speaker	M. BARRE Pierre			
Informatique	PATRICK SOFT			

**1.2P. HORAIRES**

Clôture des engagements le 30 avril 2020 à 00h00 .

Publication de la liste des engagés le lundi 4 mai 2020 à 00h00 .

Vérifications administratives le vendredi 8 mai 2020 de 15 heures 15 à 19 heures.

Vérifications administratives le samedi 9 mai 2020 de 8 heures à 9 heures.

Lieu Salle le Triangle à Thèreal

Vérifications techniques le vendredi 8 mai 2020 de 15 heures 30 à 19 heures 15.

Vérifications techniques le samedi 9 mai 2020 de 8 heures à 9 heures 15.

Lieu face à la Salle le Triangle à Thèreal

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le samedi 9 mai à 9 heures 45.

Briefing des commissaires le 9 heures 45

Essais non chronométrés le samedi 9 mai 2020 à partir de 10 heures 45.

et le dimanche 10 mai 2020 à partir de 8 Heures.

Essais chronométrés le samedi 9 mai 2020 à partir de 13 heures 30.

Briefing des pilotes remis aux vérifications administratives avec émargement.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course et celles des ordres de départ Série A Série B le samedi 9 mai 2020 à 18 heures 45.

**Course**

- 1<sup>ère</sup> montée le dimanche 10 mai 2020 à partir de 9 heures 30
- 2<sup>ème</sup> montée le dimanche 10 mai 2020 à partir de 13 heures 30
- 3<sup>ème</sup> montée à l'issue de la 3<sup>ème</sup> montée

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé

PODIUM le dimanche 10 Mai 2020 à l'issue de l'épreuve sur le parking devant la salle du Triangle

Remise des prix le dimanche 10 Mai 2020 à la suite du poduim de la 1ère Division.

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

Réunion 1ère : le vendredi dès la fin des vérifications techniques à 19h15

*les réunions suivantes seront fixées par le Président du collège*

*Lieu : salle de la Mairie*

**1.3P. VERIFICATIONS**

Vérifications administratives : voir article **1.2P HORAIRES**

Vérifications techniques : voir article **1.2P HORAIRES**

Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : VIGOT LESIGNE

Adresse : 36 rue du 8 Mai 1945 - 50570 MARIGNY LE LOZON

Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : **60 € TTC**

**HORAIRES DES VEFIFICATIONS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES :**

**15h30 à 17h00 Groupes CM/CNF/CN - CN+ - D/E**

**17h00 à 18h00 Groupes E2SC – GT de série – GTTS - SP**

**18h00 à 19h15 Groupes N/FN – A/FA – F2000 – FC**

**Samedi 9 Mai 2020 de 8 h 00 à 9 h 15**

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique .

(pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le samedi 9 Mai 2020 à 9 heures 15.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue le samedi 9 Mai 2020 à 9 heures.

Pesage libre des voitures se fera devant la salle du Triangle :

le vendredi 8 Mai 2020 de 15 heures 30 jusqu'à 19 heures 15

le samedi 9 Mai 2020 de 8 heures jusqu'à 9 heures 15

### **1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

#### **1.5.1**

L'épreuve du Championnat de France 2ème Division partira tout durant le meeting avant le Championnat de France de 1ère Division

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

Voir règlement standard des courses de côte

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

### **3.1P. ENGAGEMENTS**

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Didier POTET 21 la Chapelle 50210 CAMPROND - Mail : [madipot@orange.fr](mailto:madipot@orange.fr)

jusqu'au **jeudi 30 avril 2020 à 24 heures (cachet de la poste faisant foi)**

Les droits d'engagement sont fixés à 440 €, réduits à 220 €, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 60, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision

## **ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1P. VOITURES ADMISES**

**Le nombre des voitures admises est fixé à 190 avec le Championnat de France 1ère Division**

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des courses de côte.

### **4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS**

Voir règlement standard des courses de côte.

#### 4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

#### 4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir tableau de sécurité.

### ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte.

Publicité obligatoire (non rachetable) à définir par additif

Publicité optionnelle sera définie par un additif

### ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

#### 6.1P. PARCOURS

La 1ère course de côte des Teurses Thèreal/Agneaux 2ème Division a le parcours suivant :

La course se déroulera en 3 montées obligatoires sauf cas de force majeur dûment constaté et accepté par le collège des commissaires sportifs.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard des course de côtes 2020.

#### **Départ sur le chemin du bois de la Haye**

Arrivée sur la D900

Pente moyenne 6%

Longueur du parcours 2100 mètres

#### **Modalités de retour au départ par la route de course sous les ordres du Directeur de Course**

Pré Grille : rue centrale du Bourg de Thèreal

Parc de départ : Parc sur le chemin du bois de la Haye

Parc d'arrivée : dans le bourg de Thèreal

#### 6.2P. ROUTE DE COURSE

Retour au départ par la route de course sous les ordres du Directeur de Course

#### 6.3P. FILE DE DEPART

Pré Grille : rue centrale du Bourg de Thèreal

File de départ : Parking départ sur le chemin du bois de la Haye

**RAPPEL** : Les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ. Le concurrent dont le conducteur ne sera pas présenté dans ce délai pourra être exclu de l'épreuve.

#### 6.4P. SIGNALISATION

Voir règlement standard des courses de côte.

**6.5P. PARC CONCURRENT**

Les parcs concurrents seront situés dans le bourg de Thèval et accessibles à partir du jeudi 9 Mai 2019 à 14 heures.

Dans chaque parc concurrent il est demandé aux concurrents :

- ◆ De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A,B et C d'une capacité minimale de 5 kgs ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- ◆ De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures.
- ◆ De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- ◆ La pénalité pour défaut d'extincteur et / ou de bâche dans les parcs est de 200€

**6.6P. PARC FERME FINAL**

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de disqualification d'office) pour tous les concurrents classés est situé sur la D900 dans le bourg de Thèval.

A l'issue de la dernière montée de course, les voitures seront considérées en parc fermé pendant 30 minutes à compter de l'heure d'affichage.

**6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS**

Les tableaux d'affichage seront placés : pendant toute la durée du meeting devant le secrétariat de la salle le Triangle de Thèval

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

**6.8P. PERMANENCE**

Pendant la compétition, la permanence se tiendra:

Lieu : salle de Thèval du jeudi 9 Mai 2019 à 14 heures durant tout le meeting.

Téléphone permanence n° 06 17 34 40 62 ou 06 33 43 82 65

Mail : [asabocage1314@gmail.com](mailto:asabocage1314@gmail.com) Site : <http://www.asa-bocage.com/>

Centre de secours le plus proche :

Lieu : SAINT LO Téléphone :18 ou 15

**ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE****7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)**

Pas de conférence aux pilotes , briefing remis aux vérifications administratives avec émargements

**7.3P. COURSE**

Voir règlement standard des courses de côte.

Préciser la procédure de départ : aux feux tricolores.

#### 7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Echauffement des pneumatiques par déplacement de la voiture est interdit

*L'utilisation des couvertures chauffantes ou tout dispositif analogique n'est autorisé que dans les parcs concurrents et interdits entre les parcs concurrents officiels et la ligne de départ .*

#### ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des courses de côte.

#### ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement (voir Championnat de 2ème Division).

#### ARTICLE 10P. PRIX

##### **SPORT SERIE A**

	<b>SCRATCH</b>	<b>CLASSE de 1 à 4</b>	<b>CLASSE de 5 à 7</b>	<b>CLASSE de 8 à 10</b>	<b>FEMININ si + de 3</b>
1	300	50% 110€	100% 220€	100% 220€	150,00 €
2	250			50% 110€	
3	200				

##### **PRODUCTION SERIE B**

	<b>SCRATCH</b>	<b>CLASSE de 1 à 4</b>	<b>CLASSE de 5 à 7</b>	<b>CLASSE de 8 à 10</b>	<b>FEMININ si + de 3</b>
1	300	50% 110€	100% 220€	100% 220€	150,00 €
2	250			50% 110€	
3	200				

Le montant des primes ci dessus sera en fonction du nombre d'engagés.

Un podium championnat sera organisé devant la salle le Triangle après la fin de l'épreuve .